

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

CANTON
D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

DCM : N° 2023-07-02

OBJET : FORET : ADHESION PEFC

Envoyé en préfecture le 22/07/2023

Reçu en préfecture le 22/07/2023

Publié le

ID : 025-200082758-20230705-2023_07_02-DE



L'an deux mil vingt-trois Le 5 juillet

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
11/07/2023
Convocation du Conseil du
01/07/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Nathalie LAURENT, excusée, pouvoir à Mme Christina MARCHAND ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Pierre CLAUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire

Nicolas DEMOLY, Adjoint, explique au Conseil Municipal le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) qui est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. PEFC est le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifié au monde. La certification PEFC repose sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 71-2019 concernant cette adhésion, laquelle arrivait à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé que la commune adhère à ce label de certification de la forêt (pour rappel, les 2 ex-communes étaient adhérentes). Le montant de la cotisation annuelle est calculé au prorata des surfaces boisées soumises au régime forestier, à raison de 0€65 par hectare et de 20 € de contribution forfaitaire pour les 5 ans à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
- de signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1:2016 ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 . 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

2. demande à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

